

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 10 avril 2026

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Mariia CARENINI, Jeremy CONRAD-PICKLES, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTES EXCUSEES** : Françoise THOMAS ayant donné pouvoir à Laurent GRILLON et Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Sylvie CHAPPAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mariia CARENINI

---

**Ordre du jour :**

- I. Désignation du/de la secrétaire de séance
- II. Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026
- III. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- IV. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026
- V. Institution d'une majoration de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires
- VI. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- VII. Affectation du résultat de l'exercice 2025
- VIII. Vote du budget primitif 2026
- IX. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du port de plaisance
- X. Budget du port de plaisance : affectation du résultat de l'exercice 2025
- XI. Vote du budget primitif 2026 du port de plaisance
- XII. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026
- XIII. Création de deux postes saisonniers
- XIV. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de prestation « paies à façon » avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie
- XV. Instauration d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public pour une activité de location de kayaks pour la saison estivale 2026
- XVI. Autorisation de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police
- XVII. Désignation d'un correspondant défense et d'un référent sécurité
- XVIII. Désignation des délégués aux Communes forestières
- XIX. Désignation d'un délégué au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique (SYANE)
- XX Désignation des membres de la commission communale de contrôle des listes électorales
- XXI. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Après avoir ouvert la séance à 18h00, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée. A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**I- NOMINATION D'UN/UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance, Madame Mariia CARENINI en accepte la fonction.

## II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire des projets de procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 et a pu faire connaître ses observations en préalable à la présente séance. Il demande si un élu a des observations à présenter sur la rédaction des procès-verbaux qui sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucun élu ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal est approuvé par 10 voix pour et 1 abstention (Jeremy CONRAD PICKLES).

## III - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe :

### 1°) Déclaration d'intention d'aliéner

**DIA** – 121 route de la Croix de Marcille 74140 NERNIER, parcelles A 214 – 290 – 253 – 401 – 435 – 748 – 749 – 750 – 751 – 752 – 753 - 754

La commune renonce à son droit de préemption sur avis de la commission d'urbanisme.

### 2°) Point sur les principales dépenses payées ou engagées depuis le dernier Conseil municipal :

#### BUDGET PRINCIPAL

| DATE                         | OPÉRATIONS                        | PRESTATAIRES             | MONTANT TTC        |
|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------------|
| <b>Investissements</b>       |                                   |                          |                    |
|                              |                                   |                          |                    |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b> |                                   |                          | <b>NEANT</b>       |
| <b>Fonctionnements</b>       |                                   |                          |                    |
| 30/03/2026                   | Œufs de pâques et goûter          | METRO ANNEMASE           | 495.05 €           |
| 31/03/2026                   | Formation CACES – CANTALUPI Hervé | ALPES CONTROLES          | 1 908.00 €         |
| 02/04/2026                   | Produits entretien                | CRISTAL HYGIENE 2 SAVOIE | 1 849.49 €         |
| 02/04/2026                   | Abonnement Logiciel mairie        | JVS MAIRISTEM            | 5 359.33 €         |
| 09/04/2026                   | Planches pour les bancs           | LALLIARD                 | 845.39 €           |
| <b>TOTAL</b>                 |                                   |                          | <b>10 457.26 €</b> |

#### BUDGET DU PORT

| DATE                  | OPERATIONS      | PRESTATAIRES      | MONTANT HT        |
|-----------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| <b>investissement</b> |                 |                   |                   |
|                       |                 |                   |                   |
| <b>TOTAL</b>          |                 |                   | <b>NEANT</b>      |
| <b>Fonctionnement</b> |                 |                   |                   |
| 02/04/2026            | Petit matériel  | LANVERS MATERIAUX | 36.79 €           |
| 02/04/2026            | Petit matériel  | MAGRETTI          | 185.18 €          |
| 07/04/2026            | Abonnement WIFI | ETIMIA            | 884.74 €          |
| <b>TOTAL</b>          |                 |                   | <b>1 106.71 €</b> |

**ENGAGEMENTS DEVIS SIGNES DEPUIS LE DERNIER CM – BUDGET PRINCIPAL**

| DATE         | OPÉRATIONS  | PRESTATAIRES                   | MONTANT TTC        |
|--------------|---|--------------------------------|--------------------|
| 27/03/2026   | Place du lac<br>installation pavés et<br>terrasse en bois | TERRASSEMENT 74                | 52 196.40 €        |
| 02/04/2026   | Fauchage bords des<br>routes                              | EI GIRARD<br>DESPROLET Sylvain | 2 448.00 €         |
| 03/04/2026   | Etude pour label ville<br>et villages fleuris             | AKENES                         | 8 148.00 €         |
| 10/04/2026   | Illuminations fin<br>d'année 2026                         | DECOLUM                        | 9 365.76 €         |
| <b>TOTAL</b> |   |                                | <b>72 158.16 €</b> |

**ENGAGEMENTS : DEVIS SIGNES DEPUIS LE DERNIER CM – BUDGET DU PORT**

NEANT

**IV - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026**

Rapporteur : Sylvie CHAPPAZ

Mme CHAPPAZ rappelle que la commune de Nernier, classée en zone tendue, connaît un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Dans ce contexte, il est proposé, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la commune et de favoriser l'installation de résidents à l'année, de maintenir inchangés les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, respectivement fixés à 32,92 % et 50,92 %, et d'augmenter de 1,9 point le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui passerait de 13,22 % à 15,12 % en 2026. Cette évolution permet de ne pas accroître la fiscalité pesant sur les résidences principales, tout en tenant compte des spécificités du territoire communal.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de voter chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales.

**Vu** le code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux modalités de vote des taux d'imposition,

**Vu** la loi de finances 2026, et notamment ses dispositions relatives à la fiscalité locale et à la revalorisation des bases d'imposition,

**Vu** le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 portant modification de la liste des communes situées en zone tendue pouvant instituer la taxe annuelle sur les logements vacants et majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

**Vu** l'état fiscal n° 1259 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2026,

**Considérant** que les taux votés s'appliquent aux bases d'imposition déterminées par les services de l'État, lesquelles font l'objet d'une revalorisation forfaitaire annuelle fixée par la loi de finances,

**Considérant** que la commune est autorisée à instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les zones caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements,

**Considérant** que cette majoration peut être décidée indépendamment de l'évolution des taux des taxes foncières,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'équilibre du budget communal pour l'exercice 2026,

Sur avis de la commission des finances il est proposé au Conseil municipal :

- De reconduire à l'identique les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- D'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1,9 point.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'arrêter les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

| TAXES   | TAUX DE RÉFÉRENCE<br>2025 | TAUX VOTÉS POUR<br>2026 |
|---|---------------------------|-------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)          | 32,92 %                   | 32,92 %                 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)     | 50,92 %                   | 50,92 %                 |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 13,22 %                   | 15,12 %                 |

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Direction Générale des Finances Publiques dans les délais réglementaires.

**V - OBJET : INSTITUTION D'UNE MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Rapporteur : Sylvie CHAPPAZ

Monsieur le Maire introduit l'exposé de la délibération en rappelant que l'une des priorités de la majorité municipale est d'encourager l'installation de résidents permanents. Il indique que lors du précédent mandat, la part des résidences secondaires a pu être réduite de 55 % à 45 %.

Il indique la volonté des élus de la majorité de poursuivre cette dynamique en s'appuyant sur deux leviers :

- Le développement de services de proximité destinés aux habitants, en évoquant la création de la maison de santé pluridisciplinaire ou encore l'installation d'un notaire à Nernier ;
- L'adaptation de la fiscalité afin d'encourager un meilleur équilibre entre résidences principales et secondaires.

C'est tout l'objet de la présente délibérations qui vaut pour 2026 et de la suivante qui trouvera à s'appliquer à partir de 2027.

Mme CHAPPAZ indique que dans le prolongement de la délibération précédente, il est proposé d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, une majoration de 60 % de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, afin de favoriser l'occupation des logements à l'année et de préserver l'équilibre du territoire communal. Elle propose d'exonérer de cette majoration, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1407, III et 1407 ter ;

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe sur les logements vacants, modifié par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 et le décret n° 2025-1267 du 22 décembre 2025 ;

Vu le classement de la commune de Nernier en zone dite « tendue » ;

Considérant la proportion significative de résidences secondaires sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de favoriser l'occupation des logements à titre de résidence principale ;

Considérant la faculté offerte aux communes situées en zone tendue d'instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires conformément à l'article 1407 ter du Code général des impôts ;

Considérant la faculté prévue à l'article 1407, III du Code général des impôts permettant d'exonérer certains locaux, notamment les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes ;

Sur proposition de la commission finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;**

**DÉCIDE :**

- **D'instituer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, une majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, dans les conditions prévues à l'article 1407 ter du Code général des impôts, au taux de 60%,

- **D'exonérer** de cette majoration les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, conformément aux dispositions de l'article 1407, III du Code général des impôts.

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- **De notifier** la présente décision à la Direction Départementale des Finances Publiques et à la Préfecture, dans les délais réglementaires, pour qu'elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**VI - OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document budgétaire unique se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public ;

Ce document, entièrement dématérialisé, s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gestion publique locale, reposant sur un travail collaboratif entre l'ordonnateur et le comptable public, visant à simplifier les procédures et à renforcer la fiabilité des comptes ;

Le CFU retrace l'exécution budgétaire de l'exercice et permet d'arrêter les résultats définitifs.

Il expose ensuite les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal est arrêté avec les résultats détaillés ci-après :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |  |           |                |                |              |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 814 476,46     | 1 054 946,16   | 1 869 422,62 |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 477 197,54     | 1 116 359,01   | 1 593 556,55 |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 965 169,19     | 1 179 599,10   | 2 144 768,29 |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 564 559,18     | 864 102,49     | 1 428 661,67 |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 87 361,64      | 252 256,52     | 164 894,88   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 150 692,73     | 124 652,94     | 275 345,67   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 63 331,09      | 376 909,46     | 440 240,55   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | 63 331,09      | 376 909,46     | 440 240,55   |

Monsieur le Maire répond aux questions soulevées par Monsieur CONRAD PICKLES, par écrit, en précisant qu'il lui répondra également par retour de mail. Puis, Monsieur le Maire quitte la salle, conformément aux dispositions légales, et laisse la présidence à Madame Sylvie CHAPPAZ, 2ème Adjointe, désignée par le Conseil municipal, pour procéder au vote.

**Sous la présidence de Madame Sylvie CHAPPAZ, 2ème Adjointe ;**

**VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

**VU** L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, ayant institué le Compte Financier Unique ;

**VU** L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**VU** Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal, joint en annexe ;

**CONSIDÉRANT :**

Que le Compte Financier Unique retrace de manière sincère et fidèle l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

Qu'il permet une présentation consolidée des données de l'ordonnateur et du comptable public, après contrôles automatisés ;

Qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter les comptes de l'exercice clos ;

Que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

**Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, qui ne prend pas part au vote ;**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'arrêter** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés dans ledit document ;

- **De donner quitus** à Monsieur le Maire pour sa gestion au titre de l'exercice 2025.

**VII - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2311-11 et R.2311-12 ;

**VU** la délibération qui vient d'être voté par le Conseil municipal, portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de **376 909,46 €** ;

- un résultat d'investissement cumulé excédentaire de **63 331,09 €** ;

**Considérant** que l'excédent d'investissement doit être reporté en recettes d'investissement au budget primitif 2026 à la ligne **R 001** pour un montant de **63 331,09 €** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

**Considérant** le besoin de financement de la section d'investissement ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**D'AFFECTER** la somme de **250 000,00 €** au compte **1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;

**DE REPORTER** la somme de **126 909,46 €** au compte **R 002** (résultat de fonctionnement reporté) en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

**DE CONSTATER** le report de l'excédent d'investissement de **63 331,09 €** au compte **R 001** en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2026.

### **VIII - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 2 avril 2026,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée, transmise à l'ensemble des élus le 3 avril 2026, en application de l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir rappelé quelques éléments de contexte,

Monsieur le Maire expose les orientations générales du budget primitif 2026 :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- L'absence d'augmentation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- Une évolution modérée du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin d'encourager l'installation de ménages en résidence principale,
- Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu, conformément aux engagements pris la majorité municipale.

Puis, il détaille les principaux projets d'investissement :

- 1) Embellissement du centre historique : 110 k€
- 2) Réaménagement de l'aire de jeux : 70 k€
- 3) Bâtiments publics :
  - Réfection du clocher : 40 k€
  - Rénovation de l'ancienne porcherie : 21 k€
  - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la mairie et provision travaux : 300 k€
  - Etudes de diagnostic de la Ferme d'Antioche : 50 k€
  - Aménagement d'alvéoles de rangement au local technique : 20 k€
- 4) Stationnement :
  - Aménagement de l'accès du parking de la Ferme : 30 k€
  - Stationnements des vélos : 10 k€
  - Végétalisation : 30 k€
- 5) Eclairage public : 85 k€

Il est proposé de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET       |  | II                         |                                 |
|--|--|----------------------------|---------------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS |  | A                          |                                 |
| VOTE                                       | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1088) | 908 145,49                 | 844 814,40                      |
| REPORTS                                    | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00                       | 0,00                            |
|  | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)                     | (si solde négatif)<br>0,00 | (si solde positif)<br>63 331,09 |
|  | Total de la section d'investissement (2)   | 908 145,49                 | 908 145,49                      |
| VOTE                                       | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget                           | 1 186 941,89               | 1 060 032,23                    |
| REPORTS                                    | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00                       | 0,00                            |
|  | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)   | (si déficit)<br>0,00       | (si excédent)<br>128 909,46     |
|  | Total de la section de fonctionnement (3)  | 1 186 941,89               | 1 186 941,89                    |
|  | TOTAL DU BUDGET (4)  | 2 095 087,18               | 2 095 087,18                    |

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 abrégée.

#### IX - OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécutions du Budget du port de plaisance pour l'exercice 2025.  
Le Compte Financier Unique du budget du port de plaisance 2025 est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |  |           |                |              |              |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 186 491,39     | 214 774,31   | 401 265,70   |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 132 378,35     | 217 781,60   | 350 159,95   |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 189 529,21     | 320 895,38   | 510 424,59   |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 29 684,40      | 181 253,08   | 210 937,48   |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Différence entre les titres et les mandats                   | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 102 693,95     | 36 528,52    | 139 222,47   |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 3 037,82       | 106 121,07   | 109 158,89   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | 105 731,77     | 142 649,59   | 248 381,36   |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | J = C - F | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | 105 731,77     | 142 649,59   | 248 381,36   |

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle, conformément aux dispositions légales, et laisse la présidence à Madame Sylvie CHAPPAZ, 2ème Adjointe, désignée par le conseil municipal, pour procéder au vote.

**Sous la présidence de Madame Sylvie CHAPPAZ, 2ème Adjointe ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,  
Vu le plan comptable M4 correspondant à l'instruction budgétaire et comptable pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC),  
Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune ci-annexé,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du budget du port de plaisance pour l'exercice 2025.

**Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, qui ne prend pas part au vote.**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du port de plaisance, annexé à la présente délibération,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

#### **X - OBJET : BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2311-11 et R.2311-12, relatifs à l'affectation des résultats des budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget du Port, approuvé par le Conseil Municipal, qui fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 142 649,59 € ;
- un résultat d'investissement cumulé excédentaire de 105 731,77 € ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du CGCT, l'excédent d'investissement doit être reporté en recettes d'investissement au budget primitif 2026 à la ligne R001 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment l'article R.2311-12 du CGCT ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2026 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'affecter** la somme de 20 000 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes de la section d'investissement du budget 2026 du Port ;
- **De reporter** la somme de 122 649,59 € au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes de la section de fonctionnement du budget 2026 du Port ;
- **De constater** le report de l'excédent d'investissement de 105 731,77 € au compte R001 en recettes de la section d'investissement du budget 2026 du Port.

#### **XI - OBJET : PORT DE PLAISANCE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles : L. 1612-1 à L. 1612-20, L. 2311-1 à L. 2343-2 et L. 5217-10-4

**Vu** l'instruction budgétaire M4,

**Vu** la présentation en Commission des Finances du 2 avril 2026 ;

**Vu** la maquette budgétaire, annexée à la présente délibération, transmise à l'ensemble des élus le 3 avril 2026 conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT ;

Monsieur le Maire expose les orientations générales du budget primitif 2026 du Port de Plaisance, qui portent principalement sur :

- Le prolongement de la rampe de mise à l'eau,
- La rénovation des pontons.

Il propose de procéder au vote du budget par chapitre, en distinguant la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Où l'exposé de son rapporteur,

**Les conseillers présents**, formant la majorité des membres en exercice, sont habilités à délibérer conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTENT** le budget primitif de l'exercice 2026 du Port de Plaisance, arrêté comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                       | <b>A1</b> |

| <b>EXPLOITATION</b>                          |   |  |                             |
|--|---|--|-----------------------------|
|  | <b>DEPENSES DE LA SECTION<br/>D'EXPLOITATION</b>                          | <b>RECETTES DE LA SECTION<br/>D'EXPLOITATION</b> |                             |
| <b>V<br/>O<br/>T<br/>E</b>                   | <b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br/>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b> | 338 149,59                                       | 215 500,00                  |
| +  |   |  |                             |
| <b>R<br/>E<br/>P<br/>O<br/>R<br/>T<br/>S</b> | <b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br/>L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>          | 0,00   | 0,00                        |
|  | <b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION<br/>REPORTE (2)</b>                        | (si déficit)<br>0,00                             | (si excédent)<br>122 649,59 |
| =  |   |  |                             |
|  | <b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION<br/>(3)</b>                         | 338 149,59                                       | 338 149,59                  |

| <b>INVESTISSEMENT</b>                        |   |  |                                  |
|--|---|--|----------------------------------|
|  | <b>DEPENSES DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>RECETTES DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b> |                                  |
| <b>V<br/>O<br/>T<br/>E</b>                   | <b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br/>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br/>compris les comptes 1064 et 1068)</b> | 269 145,54   | 163 413,77                       |
| +  |   |  |                                  |
| <b>R<br/>E<br/>P<br/>O<br/>R<br/>T<br/>S</b> | <b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br/>L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>  | 0,00   | 0,00                             |
|  | <b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br/>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br/>(2)</b>                                   | (si solde négatif)<br>0,00                         | (si solde positif)<br>105 731,77 |
| =  |   |  |                                  |
|  | <b>TOTAL DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (3)</b>   | 269 145,54   | 269 145,54                       |

| <b>TOTAL</b> |                            |            |            |
|--------------|----------------------------|------------|------------|
|              | <b>TOTAL DU BUDGET (3)</b> | 607 295,13 | 607 295,13 |

➤ **PRECISENT** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 4.

## **XII - OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que La municipalité souhaite réaffirmer son soutien aux associations communales qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme de la commune,

Considérant que l'octroi d'une subvention est conditionné à l'examen des demandes et au respect des critères fixés par les textes légaux et réglementaires.

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 2 avril 2026,

En application de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire demande aux élus intéressés par une subvention de ne pas prendre part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire présente les propositions suivantes :

#### **Attribution 2026 – Associations**

Monsieur Laurent GRILLON, Président de l'association Notre Dame du Lac quitte la salle.

| Association       | Rappel subvention 2025 | Proposition 2026 |
|-------------------|------------------------|------------------|
| Notre Dame du Lac | 1 000 €                | 1 000 €          |

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur Laurent GRILLON, Président de l'association Notre Dame du Lac, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention attribuée à Notre Dame du Lac.

Monsieur GRILLON regagne la salle du conseil pour prendre part aux votes suivants.

Monsieur le Maire propose que la participation aux financements des autres associations communales pour l'année 2026 soit répartie de la manière suivante :

| Association            | Rappel subvention 2025                        | Proposition 2026 |
|------------------------|---|------------------|
| C2NY                   | 1 500 €                                       | 1 500 €          |
| La Licorne             | 1 000 €                                       | 1 000 €          |
| Musée du Lac           | 1 200 €                                       | 1 200 €          |
| La Cagette à Roulettes | 1 000 €                                       | 1 000 €          |
| Tennis Club            | 500 €   | 500 €            |
| Farandole              | 820 €<br>(500 € + 320 € musicien<br>carnaval) | 500 €            |
| SHORT                  | 800 €   | 800 €            |

Monsieur le Maire précise que C2NY bénéficie également de 2 places de port gratuites, d'un local associatif au rez-de-chaussée de la capitainerie et d'un local de stockage dans l'ancien bâtiment des services techniques. Mme CARENINI demande pourquoi cette association bénéficie d'autant de largesses de la part de la commune. Monsieur le Maire répond que cela peut interroger, mais qu'il s'agit d'une association qui doit jouer un rôle important dans l'animation du port de plaisance. Il ajoute que C2NY sera la première association à être invitée à conclure avec la commune, une charte d'engagements réciproques. Monsieur le Maire ajoute que la reconduction de tous ces avantages en 2026 démontre, si besoin était, le caractère mensonger des propos tenus par la liste de l'opposition durant la campagne électorale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** la répartition proposée.

#### **Attribution 2026 – Œuvres sociales**

Un montant global de 800 € est proposé, réparti comme suit :

| Association   | Rappel 2025 | Proposition 2026 |
|---|-------------|------------------|
| Panier Relais   | 500 €       | 300 €            |
| Donneurs de Sang du Bas Chablais  | 100 €       | 0 €              |
| Women Safe and Children   | 200 €       | 0 €              |
| Le Cœur Vanessa<br>(Actions au profit de la recherche contre le cancer) |             | 500 €            |
| Total   | 800 €       | 800 €            |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** l'ensemble des propositions.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026, compte 65748.

**AUTORISE** le Maire à ordonner les opérations comptables correspondantes et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **XIII - OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il précise également que, conformément à l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23, 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il pourrait s'avérer nécessaire de recruter des agents contractuels afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, notamment pour assurer la continuité du service public et pallier les absences temporaires d'agents titulaires ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE QUE :**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, sont créés :

- Un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ou non complet, pour assurer des fonctions d'agent technique polyvalent ;
- Un emploi non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ou non complet, pour assurer des fonctions d'agent administratif polyvalent.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique. Les contrats seront conclus pour une durée maximale de six mois, sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus. La rémunération des agents sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget primitif 2026.

### **XIV - OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION « PAIES A FAÇON » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- Confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- Transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- Préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- Envoi des données sociales DSN via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction Ressources Humaines de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 12 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 22 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DECIDE :**

- D'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**XV - OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITÉ DE LOCATION DE KAYAKS – SAISON ESTIVALE 2026**

Rapporteur : Jérôme BAMBERGER

Monsieur BAMBERGER expose la demande de KAYAKOMAT de renouveler son activité sur le port.

Les locations 2025 ont été les suivantes :

- 136 heures pour les tandems,
- 43 heures pour les kayaks,
- 53 heures pour les paddles.

Il considère que cette activité a été favorable pour la fréquentation du port. En conséquence, il propose de reconduire l'occupation du même emplacement, aux mêmes conditions que l'an dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1-1, L.2122-1-4 et L.2125-1,

Vu le projet d'exploitation d'une activité saisonnière de location de kayaks sur le domaine public communal,

Considérant que cette activité constitue une occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est précédée d'une procédure de sélection préalable,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance conformément à l'article L.2125-1 du même code, laquelle doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Considérant que la surface occupée est de 10 m<sup>2</sup>,

Considérant que le montant de la redevance proposé, fixé à 100 € par mètre carré pour la saison estivale, tient compte de la nature de l'activité exercée et de la durée d'occupation.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de cette redevance,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- De fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de location de kayaks à **100 € par mètre carré** pour la saison estivale 2026 soit une redevance totale de 1000 €

Après avoir entendu l'exposé de Jérôme BAMBERGER,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour une activité de location de kayaks à **100 € par mètre carré** pour la saison estivale 2026 ;
- **PRÉCISE** que l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public donnera lieu à une procédure de sélection préalable conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

- **PRÉCISE** que l'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, conclue pour une durée inférieure à six mois ;
- **RAPPELLE** que cette autorisation est précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général ;

#### **XVI - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental procède chaque année à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, en vue de financer des opérations visant à améliorer la sécurité des usagers et à favoriser les mobilités douces.

Dans ce cadre, Il propose de présenter un dossier de demande de subvention pour la réalisation des aménagements suivants :

- La mise en place de nouveaux équipements au parking de la Ferme, destinés à organiser le stationnement des riverains du centre historique ;
- L'installation de racks à vélos, afin d'encourager les mobilités douces ;
- L'harmonisation de la signalétique sur les voies communales, visant à améliorer la lisibilité et la sécurité routière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;**

- **Approuve** le programme d'aménagements tel que présenté ci-dessus ;
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document y afférent.

#### **XVII - OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE**

Rapporteur : Laurent GRILLON

Monsieur GRILLON informe le Conseil que l' élu correspondant Défense renforce le lien armée-nation en informant les citoyens sur les questions de défense, en accompagnant le parcours de citoyenneté et en animant la mémoire et la solidarité envers les anciens combattants.

L'Elu référent Sécurité est le coordinateur politique local des actions de prévention, de sûreté et de tranquillité publique, en lien avec le Maire et les forces de sécurité de l'Etat.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la défense,

**Vu** la circulaire du ministère de la Défense relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune,

**Vu** les instructions préfectorales relatives au renforcement du lien Armées-Nation et à la promotion de l'esprit de défense,

**Vu** les dispositions relatives à la sécurité civile et à la prévention des risques,

**Considérant** que chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense chargé d'assurer le lien entre les administrés, les élus et les autorités militaires,

**Considérant** que ce correspondant a pour mission d'informer et de sensibiliser les administrés aux questions de défense, de citoyenneté et de sécurité nationale,

**Considérant** son rôle dans le cadre du parcours de citoyenneté, notamment en lien avec le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté,

**Considérant** que, dans le cadre des politiques locales de prévention des risques et de sécurité, il apparaît opportun de confier également une mission de référent sécurité à un élu,

**Considérant** l'intérêt de regrouper ces fonctions afin d'assurer une meilleure coordination des actions menées dans ces domaines,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de désigner en qualité de correspondant défense et référent sécurité de la commune :

Monsieur Laurent GRILLON, 1er adjoint au Maire, qui accepte d'exercer ces fonctions.

La présente désignation sera transmise à la préfecture ainsi qu'aux autorités concernées

#### **XVIII - OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AUX COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE**

Rapporteur : Laurent GRILLON

Monsieur GRILLON informe le Conseil que l'élu délégué aux communes forestières est le référent local pour toutes les questions liées à la forêt et au bois. Il agit comme interface entre la collectivité, l'ONF, les propriétaires, les acteurs de la filière bois et les habitants. Il porte une vision de gestion durable, multifonctionnelle et territoriale de la forêt.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'adhésion de la commune à l'association des Communes forestières de Haute-Savoie,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les représentants qui siègeront dans cette instance ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DESIGNE** en qualité de délégués aux Communes forestières, pour la durée du mandat :

- Titulaire : Monsieur Laurent GRILLON, 1er adjoint
- Suppléant : Monsieur Patrick COMBAZ, Conseiller municipal

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'association des Communes forestières de Haute-Savoie.

#### **XIX - OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)**

Rapporteur : Jérôme BAMBERGER

Monsieur BAMBERGER rappelle ce qu'est le SYANE, sa structure et l'importance de son appui aux communes. La commune travaille déjà avec ce syndicat à qui elle a délégué la compétence pour l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux secs, ainsi que pour les bornes de recharge pour les véhicules électriques.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE),

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein dudit syndicat,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE DE :**

- **Désigner** Monsieur Jérôme BAMBERGER, Conseiller municipal, en qualité de délégué de la commune au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

- **Charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SYANE.

#### **XX - OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**Vu** le Code électoral, notamment son article L. 19, VII ;

**Vu** le renouvellement du conseil municipal issue des dernières élections municipales, comportant deux listes en présence ;

Considérant que, en raison de la composition du conseil municipal, il est impossible de constituer une commission de contrôle complète selon les modalités de représentation des différentes listes notamment lorsque l'une des listes ne dispose pas d'un nombre suffisant de conseillers municipaux ;  
Considérant que, dans ce cas, la composition de la commission de contrôle doit être établie selon les mêmes modalités que celles applicables dans les communes dont le conseil municipal ne compte qu'une seule liste ;  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;**

**DÉCIDE :**

**Article 1er : Désignation des membres issus du conseil municipal**

De désigner, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, selon les modalités prévues pour les communes à liste unique :

Membre titulaire : Patrick COMBAZ

Membre suppléant : Jeremy CONRAD PICKLES

**Article 2 : Propositions de personnes appelées à être désignées par l'administration préfectorale**

De proposer à Madame la Préfète les personnes suivantes en vue de leur nomination en qualité de membres de la commission de contrôle :

Membre titulaire : Monique JULLIARD

Membre suppléant : Ursula VIDAL

**Article 3 : Propositions de personnes appelées à être désignées par le tribunal judiciaire**

De proposer au Président du Tribunal Judiciaire les personnes suivantes en vue de leur nomination en qualité de membres de la commission de contrôle :

Membre titulaire : Dominique CROIZIER

Membre suppléant : Claude VULLIEZ

**Article 4 : Transmission**

Monsieur le Maire est chargé de transmettre les présentes propositions à Madame la Préfète ainsi qu'au Président du tribunal judiciaire territorialement compétent, en vue des nominations officielles.

**XXI - OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué, et composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur départemental des finances publiques intervient dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Afin de permettre cette nomination, il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants), dans les conditions prévues à l'article 1650 du Code général des impôts :

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Les commissaires titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions susmentionnées, dressée par le Conseil municipal ;
- La désignation des commissaires est effectuée de manière à assurer une représentation équilibrée des contribuables relevant de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises ;
- La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de présenter les 24 contribuables suivants :

- Olaf ADAMEC
- Dominique ARMAND CROIZIER
- Brigitte BEL
- Anne BENOIT-GUYOT
- Laurence BOSI
- Gérard CARENINI
- Isabelle COMBAZ
- Patrick COMBAZ
- Florent DELISLE

- Valérie DE SOUZA
- Monique JULLIARD
- Sarah KIELING
- François MARCHAUD
- Pierre PIALOUX
- Denis RACHEZ
- Cécile RAVENEL
- Alain SPALDRETTI
- Isabelle THIBAUD
- Françoise THOMAS
- Mascha VAN DEN BERG
- Ursula VIDAL
- Anthony VILLER
- Philippe VULLIEZ
- Nadine ZILBER

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**D'approuver** la liste des contribuables proposée en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre cette liste de 24 noms au Directeur départemental des finances publiques pour désignation des commissaires titulaires et suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance  
**Mariia CARENINI**



Le Maire  
**Christian BREUZA**

